

DIERICKX LEYS FUND III

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) publique
OPC qui a opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Adresse: Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers
RPM (Anvers) – 0476.526.653

Bruxelles, le 4 juillet 2024

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de DIERICKX LEYS FUND III, société anonyme, SICAV publique de droit belge, sont invités à assister aux assemblées générales extraordinaires qui se tiendront le **13 août 2024** à 17h30, à l'étude notariale Indekeu – de Crayencour, Avenue Louise 126, 1050 Bruxelles, afin de délibérer l'ordre du jour suivant :

I. FUSION PAR ABSORPTION

1. Prise de connaissance du projet commun de fusion établi conformément à l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE, déposé au greffe du Tribunal des sociétés d'Anvers le 1^{er} juillet 2024.
2. Prise de connaissance de la déclaration établie par le dépositaire conformément à l'article 166, §1, alinéa 2, 3^o et du rapport du commissaire aux comptes conformément à l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif qui respectent les conditions de la directive 2009/65/CE.
3. La fusion par absorption de compartiments au sein de la SICAV

Proposition du Conseil d'Administration : Approuver la fusion par absorption de la totalité des actifs actifs et passifs, sans exception ni réserve, du compartiment Quartz Balanced FOF (à absorber) par le compartiment Patrimoine (absorbant). La proposition est soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés par la fusion.

Proposition du Conseil d'Administration : Approuver la fusion par absorption de la totalité des actifs, actifs et passifs, sans exception ni réserve, du compartiment Best of World (à absorber) par le compartiment Global Growth Equity (absorbant).

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

Les fusions deviennent effectives sous réserve de l'approbation des assemblées générales

extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés et sous réserve de la validation des rapports d'échanges par le commissaire DELOITTE Bedrijfsrevisoren BV o/v CVBA, conformément à l'article 181, §1, alinéa 2 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive 2009/65/CE. Sous réserve de l'approbation des fusions par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés, les compartiments Quartz Balanced FOF et Best of World cesseront d'exister conformément à l'article 12:13 du Code des sociétés et les associations.

Le projet de fusion, la convocation et la notification, le document d'information des participants, la déclaration du dépositaire, le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, conformément à l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les établissements. pour les placements collectifs répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE, les comptes annuels et autres informations complémentaires peuvent être obtenus gratuitement et sur demande en français et en néerlandais au siège social de la SICAV ou auprès de CACEIS Bank, Succursale Belgique, imposable auprès du secteur des services financiers (legal.be@caceis.com).

La convocation, la notification et le communiqué de presse (après la date à laquelle la fusion deviendra effective) seront adressés aux actionnaires par lettre simple, seront publiés au Moniteur belge et dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L' Echo » et sur le site de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>

4. Approbation du rapport d'échange.

Proposition du conseil d'administration : Approuver, dans le cadre de l'opération de fusion susmentionnée, le rapport d'échange qui sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire (VNI) du 12 août 2024 qui sera calculée le 13 août 2024 pour le compartiment absorbant et le nombre d'actions des compartiments concernés à cette même date.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés.

En vertu des valeurs d'inventaire calculées et du rapport d'échange établi, un nombre équivalent d'actions (et de fractions d'action) du compartiment absorbant sera distribué, à compter de la date de fusion, aux actionnaires du compartiment à absorber concerné. Ces actions seront de même nature, de même type, et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire se calculera selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir**

B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber, par type d'action

C = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment à absorber, par type d'action

D = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment absorbant, par type d'action

* Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui aura été calculée à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.

** S'il existe des actions de capitalisation et de distribution au sein des compartiments, un apport de change est déterminée par chaque type d'action.

5. Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration.

Proposition du conseil d'administration : Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions qui ont été prises.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

6. Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7 :139 du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires peuvent poser par écrit les questions au sujet du projet commun de fusion, du rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, de la déclaration du dépositaire et des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, auxquelles il sera répondu, selon les cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours de l'assemblée, pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Les questions doivent être adressées à la SICAV, par voie électronique à l'adresse sam.melis@fimacs.eu.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée ou se faire représenter sont priés de se conformer à la procédure prévue par les statuts. La copie scannée ou photographiée de la lettre, la procuration ou l'attestation doit être envoyée, au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée, par courrier électronique au service financier CACEIS Bank, Belgium Branch (legal.be@caceis.com).

Les décisions seront prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée. Les modifications ne seront admises que lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Les actionnaires du compartiment à absorber qui :

- 1° n'ont pas exercé dans les délais prévus le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment à absorber pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, ou lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre organisme de placement collectif poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et
- 2° pendant l'assemblée ont voté contre la proposition de fusion ou se sont abstenus,

deviennent néanmoins des actionnaires du compartiment absorbant (sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées des actionnaires des compartiments concernés).

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur sont disponibles, en français et en néerlandais, gratuitement au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch qui assure le service financier. Ces documents sont consultables sur le site internet suivant : www.dierickxleys.be

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaires sont publiées quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd ».

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Sicav souhaite informer les actionnaires de la Sicav de différentes décisions prises:

1. Création d'une nouvelle classe d'actions dans les compartiments Patrimoine, Low Volatility Equity, Equities DBI et Global Growth Equity

Le Conseil d'Administration a pris la décision de créer de nouvelles classes d'actions dans les compartiments Patrimoine, Low Volatility Equity, Equities DBI et Global Growth Equity. Ces nouvelles classes d'actions sont les classes B, B1, B2 et B4 et seront activées après les assemblées générales extraordinaires qui décident des fusions ci-dessus.

2. Suppression des indices de référence

Le conseil d'administration a pris la décision de supprimer toute référence aux indices de référence du prospectus de la SICAV.

Il est rappelé aux actionnaires, tant des compartiments absorbants que des compartiments à absorber, qu'ils ont droit à demander un rachat, remboursement ou conversion sans aucun frais (hors taxes éventuelles), autres que les frais déduits en faveur du compartiment concerné, pour couvrir les frais de réalisation des actifs, pour exiger le rachat ou le remboursement de leurs actions à compter de la date de réception du présent avis et notification jusqu'à cinq jours ouvrés avant le calcul du rapport d'échange, soit jusqu'au 6 août 2024.

Le rapport annuel et, s'il est publié, le rapport semestriel ultérieur, les prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement en néerlandais et en français au siège social de la SICAV ou auprès de CACEIS Bank, responsable du service financier ou sur le site internet suivant : www.dierickxleys.be

Enfin, nous vous informons que la valeur liquidative est publiée dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L'Echo » ainsi que sur le site Internet de l'Association belge des gestionnaires d'actifs (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/> .

Le Conseil d'administration